

Séance du : 23 Juillet 2024

Nombre de conseillers:

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mille vingt quatre le vingt trois juillet à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, HUGUES Stéphanie, LEBARON Joëlle, LIOTHIER Céline, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir :

Absents Excusés : BLAZEVIC Harry, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha

Absent : GRANGÉ David, ALLEGRE Sophie

Date de convocation : 15/07/2024

OBJET : Régularisation foncière-rue de la Percée - Mouriaux

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'il y a lieu de modifier la délibération du 30 novembre 2024,

Après avoir exposé ce qui suit :

Ensuite de l'alignement définissant les limites des propriétés riveraines au droit de la rue de la Percée, Madame MOURIAUX sollicite la régularisation foncière des parties cadastrales issues de sa propriété qui doivent être rattachées au domaine public de la rue de la Percée, lesquelles sont identifiées sous les références cadastrales AA 22 (33 m²), AA 24 (13 m²).

La parcelle AA23 (32 m²) doit être rattachée à la propriété de Madame Mouriaux.

Il convient de régulariser la situation par une acquisition de la Commune proposée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. Les frais d'acte resteront à charge de la commune.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur des biens à acquérir est estimée à 0.50€/m².

Le montant de cette acquisition étant inférieur à 180 000.00 €, la consultation de France Domaine n'est pas requise.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Autoriser Monsieur le Maire à régulariser et authentifier la vente précitée par acte administratif aux conditions sus-énoncées avec appui technique du cabinet C-FONCIER,
- Désigner Monsieur Didier CHALENCON, 1^{er} adjoint, pour représenter la Commune à l'acte.

A cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions faites par Monsieur le Maire, et lui donne tous pouvoirs.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire

